

DECISION DU MAIRE N°2023-008
Avenant n° 3 au marché 2021-05 : reconstruction de la mairie
Lot 1 : Démolition – Terrassement - VRD

CONTEXTE

La commune de DRUELLE BALSAC a engagé les travaux de reconstruction de la mairie suite au sinistre du 17/12/2019. Ce marché n° 2021-05 est composé de 14 lots. Pour rappel, le lot n° « Démolition – Terrassement - VRD » a été notifié à l'entreprise MAZARS Travaux Publics le 4 mars 2022 pour un montant de 69 735.79 € HT. Suite à l'avenant n° 2, le montant du marché est passé à 76 562.79 € HT.

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient de passer un avenant n°3 afin de réaliser des travaux d'enrobé et de mise à niveau de l'entrée de l'école (garderie) allée Paul Cayla pour un montant total de 16 575.50 € HT.

De plus, des travaux prévus au marché initial n'ont pas été exécutés notamment :

- travaux de démolition : - 700.00 € HT
 - réseaux secs (tranchées de réseaux et fourreaux) : - 2 120.00 € HT
 - aménagements extérieurs (cheminement piétonnier et bornes escamotables) : - 11 921 € HT
- Ce qui représente une moins-value de 14 741.00 € HT.

Le montant total du présent avenant est donc de 1 834.50 € HT.

En conclusion, le montant du marché du lot n° 1 passe donc de 76 562.79 € HT à 78 397.29 € HT, soit 94 076.74 € TTC.

CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article L2125-1-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce pour la durée du mandat,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

DECIDE

Article 1 : de valider et de signer l'avenant n° 3 pour les travaux et les conditions exposés ci-dessus.

Le 17 MAI 2023

Fait à Druelle, Le Maire,

Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le : 17 MAI 2023

Affiché le : 17 MAI 2023



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MAIRE 2023-008

.....
Date de décision: 17/05/2023

Date de réception de l'accusé 17/05/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20230517_008

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20230517-20230517_008-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1 .8

Commande Publique

Marchés publics

avenant

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DECISION MAIRE 2023-008.pdf (99_AU-012-200064665-20230517-
20230517_008-AU-1-1_1.pdf)